ID: 077-217703370-20200716-ARR2020_0153-AR

NIC

<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ACTION SOCIALE</u> REF:

ARR2020_ 0153

ARRETÉ

OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 14 PLACE DU FRONT POPULAIRE À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT la création du corps de professeur des écoles par le décret n°93.680 du 1er août 1990.

CONSIDÉRANT le fait que la Commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Catherine Molina, directrice/professeur des écoles, au groupe scolaire des Tilleuls maternelle à Noisiel.

ARRETE

ARTICLE 1: Est concédé par utilité de service à Madame Catherine Molina, le logement situé 14, place du Front Populaire à Noisiel (77186).

Ce logement de type F4 de 79,86 m² environ comprend :

- une salle de séjour double ;
- 2 chambres;
- cuisine, salle de bains, WC;
- un garage.

ARTICLE 2: Cette concession prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021. Elle est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée, viennent à changer.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2020

Portant « Concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 14 place du Front Populaire à Noisiel (77186) » Cette date du 31 août 2021 ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.

ARTICLE 3: Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 647,20 euros, ramenée à 550,12 euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

ARTICLE 4: Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5: Le logement concédé sera utilisé par Madame Catherine Molina pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La souslocation de tout ou partie du logement est interdite.

ARTICLE 6 : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

au Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,

à la Comptable publique de Marne-la-Vallée.

à la Directrice Générales des Services,

à l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Noisiel, le 16/07/2020

Mathieu

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant Affiché en Mairie le

Publié au Recueil des Administratifs le Notifié le

7 3 JUIL, 2020

2 3 JUIL. 2020

2/3